

AVIS DE SOUTENANCE DE THÈSE

DOCTORAT (Arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016)

Madame Frédérique LECOCQ

candidate au diplôme de Doctorat de l'Université d'Angers, est autorisée à soutenir publiquement sa thèse

le 01/12/2023 à 14h30

Faculté de droit, d'économie et de gestion

Salle du Conseil

13, allée François Mitterrand

BP 13633

49036 ANGERS Cedex 01

sur le sujet suivant :

Reconnaissance de la valeur professionnelle des personnels de l'administration et récompense du mérite par les distinctions honorifiques et les décorations dans la fonction publique

Directeur de thèse : **Monsieur Antony TAILLEFAIT**

Composition du jury :

Monsieur Emmanuel AUBIN, Professeur des Universités Université de Tours, Rapporteur

Monsieur Clément CHAUVET, Professeur des Universités Université d'Angers, Examineur

Madame Johanne SAISON, Professeure des Universités Université de Lille, Examinatrice

Monsieur Antony TAILLEFAIT, Professeur des Universités Université d'Angers, Directeur de thèse

Monsieur Alexis ZARCA, Professeur des Universités Université d'Orléans, Rapporteur

Madame Virginie BRET-VITTOZ, Secrétaire générale adjointe Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, Paris, Membre Invité

Résumé de la thèse

Récompenser des femmes et des hommes par les décorations et les médailles est une prérogative régaliennne qui suscite chez les citoyens en France un intérêt inégal. Plusieurs agents de la fonction publique sont distingués pour leur mérite et leurs services à l'occasion de nominations ou promotions dans des ordres nationaux (ordre national de la Légion d'honneur, ordre national du mérite) ou ministériels (ordres des Palmes académiques, du Mérite agricole, du Mérite maritime, des Arts et des Lettres) et décorés par des médailles d'honneur. En quoi un agent chargé d'une mission de service public peut-il être récompensé, aux côtés d'autres citoyens, au-delà de sa fonction et de la reconnaissance de sa valeur professionnelle ? La recherche menée doit confronter la pratique administrative à la représentation citoyenne et institutionnelle, à la réglementation en vigueur et à l'exemplarité. Elle tente de révéler les fondements, les usages et les critères régissant les décorations, en lien avec la déontologie des personnels de l'administration, et d'identifier comment ces distinctions peuvent être considérées dans la modernisation de la gestion publique